

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00227
Numéro SIREN : 316 933 563
Nom ou dénomination : DERET

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2020 sous le numéro de dépôt 8464

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES
A LA SAS DERET
PAR LA SARL DMD**

DERET

SAS au capital de 35 000 000 euros
331 ancienne route de Chartres
45 770 SARAN

RCS ORLEANS 316 933 563

DMD

SARL au capital de 16 202 820 euros
331 ancienne route de Chartres
45 770 SARAN

RCS ORLEANS 501 360 051

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Orléans en date du 25 septembre 2020, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 236-10 et R 225-7 du Code de Commerce concernant la fusion par absorption de la SARL DMD par la SAS DERET, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports a fait l'objet d'un rapport distinct. Cette rémunération résulte d'un rapport d'échange arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales ou actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange eu égard à ces mêmes valeurs

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1° - Présentation de l'opération projetée :

- La SAS DERET, l'absorbante :

Cette société a pour activité l'acquisition, la location, la construction, la prise en crédit-bail d'immeubles à usage principal d'entrepôts, l'exploitation directe ou indirecte de ces entrepôts, la fourniture de toutes prestations de services concernant le magasinage, la location de matériels, la prise de participation et d'investissements dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, la réalisation de toutes études et prestations de services, d'assistance en matières administrative, comptable, informatique, marketing, publicité et de gestion. Elle a été créée le 2 novembre 1979. Son capital est de 35 000 000 euros, divisé en 1 000 000 actions de 35 euros de valeur nominale.

- La SARL DMD, l'absorbée :

Cette société a pour activité la prise de participation de direction générale, d'investissements et de prise de participations dans d'autres sociétés, la réalisation de toutes études et prestations de services, d'assistance en matières administrative, comptable, informatique, marketing, publicité et de gestion, le cautionnement de toute obligation contractée par une filiale dans le cadre de son objet social. Elle a été créée le 12 décembre 2007. Son capital est de 16 202 820 euros, divisé en 1 620 282 actions de 10 euros de valeur nominale.

La SAS DERET ne détient aucune participation dans la SARL DMD et inversement.

La fusion envisagée est une opération de restructuration interne qui permettra à terme d'organiser le groupe en trois pôles :

- Un pôle d'exploitation « transport - logistique »
- Un pôle immobilier d'exploitation « transport – logistique »
- Un pôle hôtellerie, « exploitation – immobilier »

2° - Nature, évaluation et rémunération des apports :

Il a été décidé de fusionner les deux sociétés par absorption de la SARL DMD par la SAS DERET avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur vénale dans les comptes de la SARL DMD au 31 décembre 2019.

Les actifs, détaillés dans le traité d'apport, sont les suivants :

- Terrains	661 500 euros
- Participations financières	56 733 104 euros
- Créances rattachées à des participations	10 550 636 euros
- Autres immobilisations financières	150 000 euros
- Créances clients et diverses	329 615 euros
- Disponibilités	72 024 euros
- Charges constatées d'avance	2 436 euros

Total de l'actif 68 499 315 euros

Le passif pris en charge se décompose comme suit :

- Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 246 876 euros
- Emprunts et dettes divers	6 727 357 euros
- Fournisseurs et comptes rattachés	65 654 euros
- Dettes fiscales et sociales	47 331 euros
- Autres dettes	227 336 euros

Total du passif 10 314 554 euros

Soit un actif net apporté de 58 184 761 euros.

Il a été retenu une parité de 5 actions de la SAS DERET contre 24 parts de la SARL DMD.

En rémunération de cet apport net, 337 558 actions nouvelles de 35 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, vont être créées à titre d'augmentation de capital de la SAS DERET et attribuées aux associés de la SARL DMD.

Une prime de fusion résulte de la différence entre la valeur nette des apports, soit 58 184 761 euros et la valeur de l'augmentation de capital à réaliser de 11 814 530 euros. La prime de fusion ainsi obtenue est de 46 370 231 euros.

Le capital social de la SAS DERET s'élèvera alors à 46 814 530 €.

II – VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX PARTS SOCIALES ET ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT AUX OPERATIONS :

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé aux vérifications et travaux que nous avons estimés nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin de nous assurer que la rémunération des apports était équitable.

Le rapport d'échange a été calculé pour chacune des deux sociétés sur la base de leurs valeurs réelles au 31 décembre 2019.

II – APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

La parité de fusion obtenue par division de la valeur réelle de l'action de la société absorbante par la valeur réelle de la part sociale de la société absorbée n'étant pas un nombre entier, le choix s'est porté sur la meilleure parité équivalente. La parité définitive a été retenue de 5 actions DERET pour 24 parts sociales SMD, soit 337 558 actions DERET émises à titre d'augmentation de capital.

La parité retenue présente l'avantage de se situer entre les résultats de deux autres parités possibles, l'une plus favorable aux minoritaires et l'autre plus défavorable. La solution retenue étant une valeur moyenne, celle-ci nous paraît opportune, juste et équitable, d'autant que la disparité maximale est négligeable.

IV – CONCLUSION :

En conclusion de nos travaux, nous confirmons qu'à notre avis le rapport d'échange de 5 actions DERET pour 24 parts sociales DMD est équitable.

Fait à Châteauneuf sur Loire, le 30 novembre 2020

Le Commissaire aux Apports

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SARL CASTELCOM

Dominique BIDLEREAU

Associé Mandataire Social